

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2019 – 520 DU 22 NOVEMBRE 2019**

portant création, attributions et composition de la Cellule de Mise en Œuvre de la Stratégie de Lutte contre le Terrorisme et l'Insécurité aux Frontières.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-519 du 21 novembre 2019 portant création, attributions et composition du Comité de Haut Niveau Chargé de la Lutte contre le Terrorisme et l'Insécurité aux Frontières ;
- sur** proposition du Président de la République,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Il est créé une Cellule de Mise en Œuvre de la Stratégie de Lutte contre le Terrorisme et l'Insécurité aux Frontières.

**Article 2**

La Cellule est chargée de :

- mettre en œuvre les actions stratégiques arrêtées par le Comité de Haut Niveau chargé de la Lutte contre le Terrorisme et l'Insécurité aux Frontières ;
- coordonner les actions de défense et de sécurité destinées à :
  - renforcer la prévention de l'extrémisme violent aux frontières ;
  - protéger les populations et les infrastructures ;
  - réagir à toutes formes d'attaques en lien avec l'extrémisme violent.

### Article 3

La Cellule est composée ainsi qu'il suit :

**président** : Docteur **BAGLO Ayité Marcel** ;

**membres** :

- Colonel **ISSA Abou** ;
- Commissaire divisionnaire de police **BIO DJIBRIL Abdel Aziz** ;
- Commissaire divisionnaire de police **DEDO Dehoungnon** ;
- Commissaire principal de police **NAHUM Pierre Codjo**.

Dans l'exécution de ses missions, la Cellule peut faire appel à toute personne qui lui paraîtrait qualifiée pour l'aider à atteindre ses objectifs.

La Cellule rend compte de l'exécution de ses activités au Comité de Haut Niveau chargé de la Lutte contre le Terrorisme et l'Insécurité aux Frontières tous les huit (08) jours.

### Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 novembre 2019

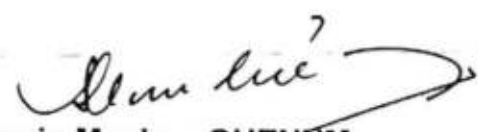
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON.-**

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,

Le Ministre de l'Intérieur  
et de la Sécurité Publique,



**Séverin Maxime QUENUM**



**Sacca LAFIA**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**